

République Française

DEL-220321-09

Date de convocation :
Le mardi 16 mars 2021

Délégués en exercice :

Titulaires :
Luc STREHAIANO
Claudine BITTERLI
Franck ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cecilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLÈRE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
François ABOUT
Anne Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

*Absents non
remplacés : 3*

Quorum : 5

Votants : 6

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 22 mars 2021
=====

*Le vingt-deux mars deux mille vingt et un à 19
heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des
Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO
M. François ABOUT
M. Dominique REVEILLÈRE
M. David DUMEUNIER
Mme Cecilia DOS SANTOS

Etaient absents représentés :

Mme BITTERLI représentée par M. François ABOUT
M. NIFA représenté par M. Dominique REVEILLERE

Secrétaire de séance :

M. François ABOUT

Objet : Contributions syndicales 2021

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt un, le vingt-deux mars à 19h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : mardi 16 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : mardi 16 mars 2021

Présents : 5

Représentés : 2

Absents : 3

Secrétaire de séance : Monsieur François ABOUT

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

VU la délibération 051121-03 en date du 21 novembre 2005 conférant la compétence transport au SCERGIS et fixant les modalités de recouvrement par les contributions fiscalisées des communes,

VU la délibération DEL261112-17 en date du 26 novembre 2012 conférant la compétence « actions de soutien au collège Schweitzer » au SCERGIS,

VU le débat d'orientations budgétaires du 08 mars 2021,

VU budget primitif présenté pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président propose au comité syndical de conserver en 2021 les modalités de répartition des contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3.1.1 des statuts du SCERGIS, les cotisations sont calculées au prorata des populations légales des communes associées en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ; qu'il sera alors affecté à chaque commune sa quote-part prévisionnelle de dépenses 2021, conformément aux délibérations du 21 novembre 2005 et du 26 novembre 2012.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la répartition des contributions syndicales comme suit :

2021	Population au 1er janvier 2021	Compétences sport		Compétence transport	
		Mode de calcul	Quote-part Sport	Dépenses 2021	Quote-part transport
Soisy	18 406	Produit 2020 (1 883 137 €) + 1%	1 461 696	319 890	319 890
Margency	2 909		231 016	23 000	23 000
Andilly	2 635		209 256	30 000	30 000
Total	23 950		1 901 968	372 890	372 890

2021	Nbrs d'élèves au 1er janvier 2021	Compétences collège Schweitzer		Quote-part totale 2021
		Produit attendu	Quote-part collège	
Soisy	372	Produit 2020	9 607	1 791 193
Margency	43		1 111	255 127
Andilly	69		1 782	241 038
Total	484	12 500	12 500	2 287 358

APRES en avoir délibéré, VOTE POUR : 5 (M. Luc STREHAIANO, M. François ABOUT, M. Dominique REVEILLÈRE, M. David DUMEUNIER, M. Mohammed NIFA), VOTE CONTRE : 0, ABSENTION : 1 (Mme Cécilia DOS SANTOS),

DECIDE de retenir la répartition des contributions syndicales telle que définie dans le tableau susmentionné et le maintien du mode de mise en recouvrement en matière d'impôts directs par le syndicat via les services fiscaux auprès des communes associées au Syndicat.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Luc STREHAIANO

Publié par affichage le. 01/04/21

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 23 mars 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.